

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2019

Date de convocation : 13 mai 2019

Le vingt et un mai, deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (11) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, LEMAIRE Nicole, GREBAUT Sandrine.

Absents (4) : M. POINTIN Philippe et Mme FERRET Isabel excusés.

Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (2) : POINTIN Philippe à RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel à DESMOULINS Jean-Pierre.

Votants : 13

Election d'un secrétaire de séance :

Mme COPIGNY Jeanine est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 02 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Signature d'un marché de conduite d'opération avec l'OPAC de l'Oise concernant la construction de la salle communale multifonctions pour un montant de 78 000 € HT.*

- *Signature d'un devis avec la société SDEL pour la pose d'une armoire foraine sur le plateau des sports pour un montant de 1 402 € HT.*

1. Finances – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019.

Vu le budget primitif pour 2019, voté le 02 avril 2019.

Considérant l'erreur de frappe constatée à l'article 001 en recette d'investissement (*solde d'exécution de la section d'investissement reporté*) avec une inscription de 325 341,15 € au lieu de 325 340,35 € soit un écart de 0,80 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder** aux modifications budgétaires suivantes à la **section d'INVESTISSEMENT** :

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2019	Montant DM n°1	BP 2019 après DM n°1
RECETTE Article 001 <i>(diminution de crédits)</i>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	325 341,15 €	- 0,80 €	325 340,35 €
DEPENSE Opération 50 / article 2158 <i>(diminution de crédits)</i>	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	11 685,91 €	- 0,80 €	11 685,11 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	715 641,15 €	- 0,80 €	715 640,35 €
Total général des recettes d'investissement	715 641,15 €	- 0,80 €	715 640,35 €

2. Finances – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

(Sauf pour la subvention accordée à EPSOVAL, à la majorité, 10 voix POUR, 2 abstentions de Mme COIGNY Jeanine et Mme RIBOULEAU Geneviève, Présidente et Trésorière Adjointe de l'association qui ne prennent pas part au débat et au vote).

- **FIXE** les subventions pour 2019 ainsi qu'il suit :

Associations	Pour mémoire 2018	Proposition 2019	Voté 2019
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	160 €	160 €	160 €
Association des Anciens Allumettiers	60 €	60 €	100 €
Association des Anciens Combattants de B St P(UMRAC)	100 €	100 €	100 €
Ecole de Musique de Verberie	200 €	400 €	400 €
ESPOVAL	1 049 €	1 073 €	1 073 €
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €	100 €	100 €
Musique en Herbe	150 €	150 €	150 €
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100 €	100 €	100 €
Radio Valois Multien (RVM)	100 €	100 €	100 €
Associations des sauveteurs de l'Oise	- €	100 €	100 €
ASDAPA	- €	100 €	100 €
ADMR	- €	100 €	100 €
Rodolphe BROUAT, championnats de Motocross	0	100 €	100 €
TOTAL	2 019 €	2 643 €	2 683 €

- **DECIDE** que les subventions sont versées en priorité aux associations de SAINTINES, ou celles qui œuvrent pour proposer des manifestations pour la commune ;
- **DECIDE** de ne pas retenir les clubs sportifs extérieurs à la commune ;
- **DIT** qu'un mandat à l'article 6574 en dépense de fonctionnement sera effectué.

3. Finances – TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs du Columbarium ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Ouverture de case	20 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	20 €

Concession par case		30 ans	50 ans
Modèle "carré" 4 cases	2 urnes Ø20cm ou 3 urnes Ø18cm	500 €	700 €
Modèle "rond" 6 cases	3 urnes Ø20cm ou 4 urnes Ø18cm	700 €	900 €

- **ADOpte** le règlement du columbarium, annexé à la présente.

4. Finances – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CREATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'un projet de création d'une police pluri-communale est envisagé entre les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry et Saintines à compter du 1^{er} juin 2019.

Néanmoins, compte-tenu des délais de recrutement nécessaires, ce projet est désormais fixé au 1^{er} juillet 2019.

En effet, les communes de Néry (668 hab.), Saintines (1034 hab.), Béthisy Saint-Martin (1141 hab.), compte-tenu qu'elles ne possèdent pas de bureau municipal de police vu leur population relativement peu élevée, mais qu'elles subissent néanmoins des incivilités, et autres désagréments au quotidien, la commune de Béthisy Saint-Pierre (3186 hab.) qui en possède un, mais qui doit renouveler son personnel, souhaite, d'un commun accord entre les quatre communes partenaires précitées, que soit établie cette présente convention qui permettra de créer une police pluri-communale chargée d'agir dans les quatre communes.

Deux réunions de concertation ont eu lieu entre les communes concernées pour définir les différentes modalités de mise en œuvre.

La participation aux charges financières en personnels, de fonctionnement, d'équipements, sera répartie entre chaque partenaire, au prorata du nombre d'habitants par commune (*estimée à 17,15 % pour la commune de Saintines soit un prévisionnel de 7 345,34 € pour 2019 et 12 425,17 € pour 2020*).

La présence de chaque agent sur le territoire de Saintines est fixée à 6 heures par semaine.
Les élus participeront aux entretiens de recrutement des 2 agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22111, L2212-1 et suivants ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le projet de création d'une police pluri-communale entre les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry et Saintines à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**
- **APPOUVE la convention de partenariat annexée à la présente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat qui met à disposition ponctuelle, l'agent de police municipale, de l'ASVP de la commune de Béthisy-Saint-Pierre et de leurs équipements ; et tout autre document relatif à ce partenariat ;**

5. Finances – DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DU SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,
Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Le Conseil Municipal,
 Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
- **ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,
- **S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,
- **S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

6. Finances – FONDS DE CONCOURS DE L'ARC AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS : PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2019, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire au programme 2019 du fonds de concours de l'ARC, les programmes suivants :

Communes	Investissements 2019	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
SAINTINES	Requalification de la rue Edouard Collas	186 025.40 €	68 820.00 €	20 000.00 €	97 205.40 €
SAINTINES	Rénovation des façades du Presbytère	26 452.00 €	- €	10 000.00 €	16 452.00 €
	TOTAL	212 477.40 €	68 820.00 €	30 000.00 €	113 657.40 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années et qu'aucune action sur le terrain n'a été réalisée ;

Considérant le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant l'arrêté Préfectoral du 27 février 2018, ordonnant l'exécution d'office des travaux relatifs à l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant qu'à ce jour et à notre connaissance, aucun travaux n'ont été entrepris et que les nuisances persistent toujours ;

Considérant que depuis la dernière Commission de Suivi de Site (CSS) du 03 juillet 2018, aucune information n'a été transmise, ni aucune commission de prévue ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de Senlis de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

Questions et informations diverses :

- Rappel des modalités de la tenue du bureau de vote (Élections Européennes du 26/05/2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.